

CORRESPONDANCE AVEC LES PRISONNIERS DE GUERRE.

En outre, la décision ministérielle du 6 mai 1859 concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre était remise en vigueur, de même que, dès le commencement de septembre, nos premiers désastres rendirent nécessaire l'expédition par la Belgique ou l'Allemagne, des lettres pour les parties du territoire français occupées par l'ennemi¹. Enfin, par suite d'une entente établie entre la France et la Suisse², l'office de ce dernier pays se chargeait de la transmission des mandats destinés aux prisonniers français internés en Allemagne³.

On ne soupçonnait pas encore dans quelles proportions cette dernière mesure allait être appliquée, lorsque, le 2 septembre, survint comme un coup de foudre, la capitulation de Sedan.

4 SEPTEMBRE 1870. — M. RAMPONT-LÉCHIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Paris accueillit cette désastreuse nouvelle par une révolution : le 4 septembre, l'Empire était renversé et remplacé par un gouvernement provisoire⁴, dont le premier souci fut de s'occuper de la défense nationale⁵ : les Allemands accouraient, en effet, à marches forcées sur la capitale. Mais il était également urgent de chercher à sauvegarder, dans la mesure du possible, les communications menacées sur tous les points. M. Vandal avait donné sa démission : par décret du 9 septembre, M. Rampont-Léchin⁶ était nommé directeur général.

DÉLÉGATION DE TOURS.

Le 13 du même mois, la délégation de la Défense nationale quittait Paris pour s'installer à Tours ; l'administration des postes y était repré-

1. *Bulletin mensuel*, n° 27 (septembre 1870).

2. Les sommes déposées étaient converties en mandats internationaux à destination de Bâle, et le bureau de Bâle délivrait, à son tour, des mandats internationaux suisses-allemands payables à la résidence des prisonniers. Les mandats ne pouvaient excéder 200 francs.

3. L'office prussien avait avisé l'administration que les lettres des ou pour les prisonniers français internés en Allemagne seraient passibles du port allemand. Les correspondances des prisonniers allemands furent, par réciprocité, frappées de la taxe territoriale française.

4. Composé de 12 membres : MM. général Trochu, Jules Favre, Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Ferry, Gambetta, Jules Simon, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Ernest Picard, Pelletan, Rochefort.

5. Il convient de signaler, toutefois, qu'un décret du 6 septembre abrogeant l'art. 15 de la loi du 16 juillet 1830 abolit l'impôt du timbre sur les journaux. Le décret du 5 du même mois avait aboli le serment politique.

6. Né à Chablis (Yonne), en 1809. Fut un des combattants qui, en 1830, renversèrent Charles X. Chef de l'opposition dans le département de l'Yonne, il fut élu en 1848 député